

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **3 mars 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :      Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1  
                                 Madame Josée Maheux, conseillère #2  
                                 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3  
                                 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4  
                                 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5, est absent  
                                 de la séance  
                                 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 519-2025-03**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l’unanimité des conseillers:

**QUE** l’ordre du jour suivant soit adopté

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

**Administration**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
4. Dépôt de rapport annuel de la langue française 2024

**Finances**

5. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
6. Autorisation des comptes à payer
7. Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
8. Résolution d’autorisation de transfert budgétaire

**Période de questions d’intérêts publics**

9. Période de question

**Sécurité publique**

**Environnement et urbanisme**

10. Avis de motion et projet de Règlement numéro 341-2025 modifiant le règlement des permis et certificats ainsi que le règlement de construction

**Hygiène du milieu**

11. Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP

**Voirie**

12. Autorisation de passage des véhicules lourds-Route du Lac Malcolm-réfection du pont de Saint-Noël
13. Octroi de mandat- Permaligne inc. (lignage)

**Santé et bien-être**

#### **Loisirs et cultures**

14. Résolution pour la réfection de la patinoire
15. Dépôt de projet au fonds régions et ruralités (FRR)-projet patinoire-abrogation de la résolution #499-2025-01
16. Demande de contribution financière-championnat provincial de ballon sur glace de Sayabec
17. Contribution financière-Gratificat de la Polyvalente de Sayabec
18. Contribution financière Enrichissement musique-Polyvalente de Sayabec
19. Résolution d'appui au projet Matapédia-achat d'équipements événementiel regroupé
20. Résolution pour la gratuité des média postes de la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase

#### **Correspondances**

21. Correspondances

#### **Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)**

22. Période de questions

#### **Levée de la séance**

23. Levée de la séance

---

### **ADMINISTRATION**

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-520-2025-03**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal du 3 février 2025 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. DÉPÔT DE RAPPORT ANNUEL DE LA LANGUE FRANÇAISE 2024**

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, fait dépôt du rapport annuel de la langue française 2024 auprès du conseil conformément à l'article 13.1 de la Charte de la langue française, concernant le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024. Ce rapport sera disponible sur le site internet de la municipalité.

### **FINANCES**

#### **5. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025 et totalisant un montant de 57 325.44\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-521-2025-03**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025 au montant de 57 325.44\$.

**Adoptée à l'unanimité**

## 6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 25 181.93 \$ en date du 3 mars 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-522-2025-03

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 25 181.93 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## 7. DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

**ATTENDU QUE** plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**ATTENDU QUE** cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-523-2025-03

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Damase demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Damase transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur Pascal Bérubé;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase transmette également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

**Adopté à l'unanimité**

## 8. RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le camp spécial de la semaine de relâche a été annulé, entraînant une réduction des dépenses liées à la rémunération des animatrice-teur ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de dons ont été reçues, ce qui a conduit à un dépassement de budget pour le poste "subventions et dons des élus" ;

**CONSIDÉRANT** qu'un transfert budgétaire est nécessaire pour couvrir ces demandes et ajuster les comptes conformément aux besoins de la municipalité ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-524-2025-03

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QU'IL** y ait un transfert budgétaire de 500 \$ du compte de grand livre 02 701 50 140 (rémunération - animatrice) vers le compte 02 110 00 970 (subventions et dons des élus);

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité pour procéder à ce transfert budgétaire et s'assurer que les ajustements soient correctement enregistrés.

**Adopté à l'unanimité**

### PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

#### 9. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question dans l'assistance.

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

### ENVIRONNEMENT ET URBANISME

#### 10. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par Monsieur Clermont Miousse, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant les règlements mentionnés en titre de manière à :

- 1° Remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
  - 2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
  - 3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
  - 4° exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour certains bâtiments non associés à un usage agricole ou forestier.
-

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 218**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement des permis et certificats numéro 215 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction numéro 218 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-525-2025-03

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la municipalité de Saint-Damase adopte le projet de règlement numéro 341-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 10 avril prochain au bureau municipal située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

**Adopté à l'unanimité**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2025 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215 AINSI QUE LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 218**

**ARTICLE 1 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES FONDATIONS**

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 215 est abrogé.

**ARTICLE 2 PLANTATION D'ARBRES**

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 215 est modifié par :

- 1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres »  
par « de plantation de haies »;
- 2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de « , à l'exception de la plantation d'arbres, ».

**ARTICLE 3 PERMIS DE CONSTRUCTION**

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 215 est modifié par :

1° le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant :

« 3° un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d'au moins 1 : 500 et indiquant :

- a) la description cadastrale du terrain;
- b) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;

- c) les lignes de rues;
- d) l'emplacement de la construction projetée;
- e) l'emplacement des constructions existantes;
- f) la distance entre les constructions;
- g) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- h) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d'eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;
- i) la localisation des pentes supérieures à 25 % »;

2° l'insertion, après le deuxième alinéa, de ce qui suit :

« Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes :

- 1° projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;
- 2° projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;
- 3° projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;
- 4° projet de construction ou modification d'une installation septique;
- 5° projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;
- 6° si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité. ».

#### **ARTICLE 4 INSTALLATION SEPTIQUE**

Le règlement de construction numéro 218 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

- « Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :
- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
  - au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celle-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
  - au moins une photo de l'installation septique enterrée;
  - l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

#### **ARTICLE 5 ANNEXE**

Le règlement de construction numéro 218 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

## RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - ANNEXE A

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ

#### IMPORTANT

Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

Propriétaire ou  Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, \_\_\_\_\_  
*Nom du responsable des travaux*

\_\_\_\_\_  
*Nom de l'entreprise (si applicable)*

Situé au \_\_\_\_\_  
*Adresse du propriétaire ou de l'entreprise*

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le \_\_\_\_\_  
*Date*

sur le terrain situé au \_\_\_\_\_  
*Adresse des travaux*

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro \_\_\_\_\_  
*Numéro du permis*

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

#### SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

#### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (Qc), G5J 2G6) à [greffe@mrmatapedia.quebec](mailto:greffe@mrmatapedia.quebec) ou au 418 629-2053.

#### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 3 MARS 2025

\_\_\_\_\_  
Martin Carrier, maire

\_\_\_\_\_  
Vanessa Caron, directrice générale  
et greffière-trésorière

#### HYGIÈNE DU MILIEU

##### 11. DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié de nouvelles directives concernant la gestion des sols contenant des métaux et métalloïdes ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces nouvelles directives imposent des critères stricts qui s'appliquent aussi bien aux sols contaminés par l'homme qu'à ceux qui contiennent des substances naturellement présentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation engendre des coûts importants pour les municipalités, qui doivent gérer et transporter des sols considérés comme contaminés même s'ils proviennent d'une source naturelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport de ces sols vers des sites autorisés, souvent éloignés, contribue à l'émission de gaz à effet de serre et augmente la charge fiscale pour les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent faire face à des règles qui ne tiennent pas compte des spécificités régionales et de leurs capacités financières ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-526-2025-03**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, afin de mieux prendre en compte les sols d'origine naturelle;

**QUE** le conseil sollicite une modification des critères du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, pour assouplir les règles concernant l'évaluation des teneurs de fond naturelles;

**QUE** le conseil propose d'accepter un critère générique pour les teneurs de fond, permettant une évaluation plus juste des sols selon leur origine;

**QUE** le conseil transmette cette résolution au ministère de l'Environnement, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la MRC de la Matapédia, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Adopté à l'unanimité**

#### VOIRIE

#### **12. AUTORISATION DE PASSAGE DES VÉHICULES LOURDS-ROUTE DU LAC MALCOLM-RÉFECTION DU PONT DE SAINT-NOËL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) envisage des travaux de réfection d'un pont dans la municipalité de Saint-Noël, ce qui entraînera un besoin de détour pour les camions lourds ;

**CONSIDÉRANT** la demande du MTQ pour autoriser le passage des camions lourds par la route Bobby (route du Lac Malcolm) durant cette période de travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des usagers de la route est une priorité pour la municipalité de Saint-Damase ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-527-2025-03**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase autorise le passage des camions lourds par la route Bobby (route du Lac Malcolm) durant la période de travaux de réfection du pont par le MTQ;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec s'assure de la sécurité des usagers de la route et donc :

- D'intensifier le contrôle routier en collaboration avec la Sûreté du Québec, en mettant en place une demande de chantier ciblé;

- De demander d'ajouter des lumières intermittentes sur le tronçon à partir du coin du rang 11 de Saint-Noël et jusqu'au coin du 10<sup>e</sup> rang Est, afin de prévenir les accidents causés par la circulation des véhicules dans les courbes prononcées de ce secteur;
- De réduire temporairement la vitesse sur le tronçon de route concerné, par la municipalité de Saint-Damase;

**QUE** le conseil propose que le MTQ évalue :

- La possibilité d'orienter la circulation des camions lourds par le chemin de la Grande Ligne de Saint-Moïse vers Saint-Noël, avec une sortie par le Lac Malcolm seulement.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. OCTROI DE MANDAT-PERMALIGNE (LIGNAGE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase souhaite procéder au lignage de ses rues;

**CONSIDÉRANT QU'un** appel d'offres public a été lancé par la MRC de La Matapédia pour le lignage des rues et que suite à cet appel d'offres, deux entreprises ont remis leur soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Permaligne Inc. a été jugée conforme aux exigences de l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande l'octroi du mandat à Permaligne Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant proposé par Permaligne Inc. pour le lignage des rues s'élève à deux mille cinq cent vingt-deux dollars et vingt-sept sous (2 522,27 \$) ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-528-2025-03**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase octroi le mandat à l'entreprise Permaligne Inc. pour le lignage des rues de la municipalité de Saint-Damase pour un montant total de deux mille cinq cent vingt-deux dollars et vingt-sept sous (2 522,27 \$) ;

**Adopté à l'unanimité**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**LOISIRS ET CULTURES**

### **14. RÉSOLUTION POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase prévoit de rénover sa patinoire durant l'été 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réfection consiste à retirer la dalle d'asphalte existante et à la remplacer par une dalle de béton ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de réfection doit être autorisé par le Centre de services scolaires, mais qu'aucune autorisation n'est requise du ministère de l'Éducation, étant donné qu'il s'agit d'une réfection et non d'une nouvelle construction ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de procéder aux appels d'offres rapidement pour ledit projet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-529-2025-03**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil confirme la réfection de la patinoire à l'été 2025, impliquant le retrait de la dalle d'asphalte et son remplacement par une dalle de béton;

**QUE** le conseil soumette ce projet au Centre de services scolaires pour obtenir l'autorisation nécessaire à sa réalisation.

**Adopté à l'unanimité**

**15. DÉPÔT DE PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR)-PROJET PATINOIRE-ABROGATION DE LA RÉOLUTION #499-2025-01**

**CONSIDÉRANT QUE** la patinoire de la municipalité de Saint-Damase est un lieu de rassemblement et un atout important pour la communauté, favorisant la pratique d'activités sportives et récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la qualité des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds Régions et ruralité (FRR) de La Matapédia offre des opportunités de financement pour des projets visant à améliorer les infrastructures dans les régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase souhaite maximiser ses ressources financières en sollicitant une aide financière pour la réfection de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à contribuer un montant de 31 821 \$ au projet, alors que la demande totale s'élève à 71 095 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de désigner une personne responsable pour la gestion administrative de cette demande de financement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-530-2025-03**  
R-499-2025-01 abrogé

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase dépose une demande de financement dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) de La Matapédia pour la réfection de la patinoire.

**QUE** la municipalité de Saint-Damase contribuera pour un montant de 31 821 \$. La demande s'élève à un montant de 71 095 \$;

**QUE** le conseil mandate madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière pour la signature des documents afférents à cette demande.

**QUE** cette présente résolution abroge la résolution #499-2025-01.

**Adopté à l'unanimité**

**16. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE-CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE BALLON SUR GLACE DE SAYABEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de ballon sur glace de Sayabec participera au championnat provincial qui se déroulera à Val d'Or ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation à cet événement important nécessite un soutien financier pour couvrir certains frais ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Damase sont également impliqués dans cette équipe et souhaitent voir leur participation encouragée ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-531-2025-03**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase autorise une contribution financière de 200 \$ pour aider l'équipe de ballon sur glace de Sayabec à participer au championnat provincial à Val d'Or.

**Adopté à l'unanimité**

**17. CONTRIBUTION FINANCIÈRE-GRATIFICAT DE LA POLYVALENTE DE SAYABEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la polyvalente de Sayabec, comme à chaque année, organise la remise de Gratificat lors du traditionnel gala Méritas;

**CONSIDÉRANT QUE** ce gala permet de souligner la persévérance et l'excellence des élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs élèves de la municipalité fréquente la polyvalente de Sayabec;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-532-2025-03**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil fasse don de 200\$ à la polyvalente de Sayabec pour le gala Méritas qui se tiendra en mai prochain, don qui sera remis sous forme de bourse aux élèves.

**Adopté à l'unanimité**

**18. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENRICHISSEMENT MUSIQUE-POLYVALENTE DE SAYABEC**

**CONSIDÉRANT** la demande de financement pour le Programme Enrichissement musique à la polyvalente de Sayabec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs jeunes en musique proviennent des municipalités du secteur Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme contribue à contrer le décrochage scolaire, à développer le sentiment d'appartenance au milieu de vie et à donner un complément culturel à la formation académique;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-533-2025-03**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil appuie financièrement le Programme Enrichissement musique de la Polyvalente de Sayabec au montant de 100\$.

**Adopté à l'unanimité**

**19. RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET MATAPÉDIA-ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ÉVÉNEMENTIEL REGROUPÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Matapédia propose un projet d'achat regroupé d'équipements événementiels afin de soutenir les différents événements de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à renforcer l'offre d'activités et à favoriser le développement communautaire au sein de notre région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance de tels équipements pour les événements d'envergure ;

**CONSIDÉRANT QUE**, compte tenu de la taille de notre municipalité et l'absence d'événements d'envergure nécessitant ces équipements, nous ne participerons pas financièrement à ce projet ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-534-2025-03**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil appuie le projet Matapédia pour l'achat regroupé d'équipements événementiels;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase ne participera pas financièrement à ce projet, en raison de l'absence d'événements d'envergure nécessitant ces équipements.

**Adopté à l'unanimité**

## **20. RÉSOLUTION POUR LA GRATUITÉ DES MÉDIA POSTES DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE SAINT-DAMASE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase souhaite soutenir les organismes communautaires et les initiatives locales en matière de communication et de promotion ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase a fait don d'un montant de 500 \$ pour les frais de postes attribuables aux médias postes des organismes de la municipalité, montant qui était précédemment attribué à la municipalité de Saint-Moise lors de la coordination des loisirs intermunicipaux ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-535-2025-03**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil offre la gratuité des médias postes à tous les organismes de la municipalité incluant la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase, jusqu'à concurrence du don annuel.

### **CORRESPONDANCES**

#### **21. CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)**

#### **22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pas de questions dans l'assistance. Seulement une questions concernant les frais de congrès.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-536-2025-03**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit et est levée à 20h40

**Adopté à l'unanimité**

**Le 3 mars 2025**

\_\_\_\_\_  
**MARTIN CARRIER**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**VANESSA CARON**  
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Martin Carrier, maire